

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 81 du 30 octobre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de le préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

#### SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 octobre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 30 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef de Service

signé: Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 81 du 30 octobre 2015

### **SOMMAIRE**

#### I - ARRETES

#### **PREFECTURE**

#### Secrétariat Général

- Arrêté SG/MICCSE n° 2015-121 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

#### Direction de la Réglementation et des collectivités locales

 - Arrêté DRCL/BCL n° 2015-66 en date du 22 octobre 2015 portant modifications statutaires du syndicat mixte ouvert Anjou Numérique

#### Sous-Préfecture de Segré

- Arrêté n° 2015-33 en date du 26 octobre 2015 portant transfert de la compétence « Création et gestion des maisons des services au public »

#### ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/57 en date du 26 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'Ouest (49)
- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/59 en date du 29 octobre 2015 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de LONGUE-JUMELLES (49)
- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/60 en date du 29 octobre 2015 portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'Angers (49)

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté n° DDCS/Direction-DD/2015-0031 en date du 26 octobre 2015 concernant la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat
- Arrêté n° DDCS/Direction-DD/2015-0032 en date du 26 octobre 2015 concernant la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2015-085 en date du 27 octobre 2015 concernant la subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations
- Arrêté n° 2015-086 en date du 27 octobre 2015 concernant la subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations

## <u>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>

- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/34 du 27 octobre 2015 portant subdélégation de signature (générale) du DIRECCTE au responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine-et-Loire
- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/35 du 27 octobre 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE (en matière de concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et de développement des entreprises)
- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/36 du 27 octobre 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE (en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 309)

## <u>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE</u>

- Arrêté en date du 27 octobre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité

#### II - AUTRES

#### **PREFECTURE**

1 14

#### Secrétariat Général

- Décision SG/MICCSE N° 2015-120 en date du 27 octobre 2015 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)
- Décision SG/MICCSE N° 2015-95 en date du 26 octobre 2015 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

### I - ARRETES



SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG / MICCSE n° 2015-121

Délégation de signature à Mme Claudine LEBON Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

#### ARRÊTÉ

#### La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1° août 2001 relative aux lois de finances;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, en qualité de préfète de Maine et Loire;
- VU l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des affaires étrangères pris en application de l'article 105 du décret π° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/SGAR/365 du 16 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2004/DRAF/491 du 6 juillet 2004, instituant une régie de recettes à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF);
- VU l'arrêté préfectoral SG/DRAAF n° 2015012-0001 du 12 janvier 2015 donnant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Délégation est donnée à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de alimentation, de l'agriculture, et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R.201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle dans le domaine de la santé et de la qualité des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux,

- pour la délivrance du Passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,
- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les Pays tiers
- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L.251-8 pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégorie;
- pour la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux par la réalisation des prélèvements

#### ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Mme LEBON à l'effet de signer, au nom de la préfète de Maine-et-Loire, les conventions et les correspondances relatives aux délégations décrites à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 3:**

Délégation est donnée à Mme LEBON, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme(BOP), à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires
- de les adresser pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- •d'assurer le règlement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

#### ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Mme LEBON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire d'une part, des recettes liées aux redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectués au bénéfice des tiers et à leur demande, et d'autre part des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

#### ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Mme LEBON à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.

#### **ARTICLE 6:**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de Maine-et-Loire les arrêtés préfectoraux imposant des mesures de prophylaxie ou de lutte obligatoire en cas de découverte ou de risque de dissémination d'un danger sanitaire végétal de première ou de seconde catégorie.

#### **ARTICLE 7:**

Mme LEBON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de Maine-et-Loire, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

#### ARTICLE 8:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 9:**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 octobre 2015

Mollumb

Béatrice ABOLLIVIER



Préfecture
Direction de la réglementation et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL/BCL n° 2015-66 modifications statutaires du syndicat mixte ouvert Anjou Numérique

ARRÊTÉ

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-2, L. 5721-2-1 et suivants :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015069-0006, en date du 10 mars 2015, validant l'extension des compétences de la communauté de communes de la région de Chemillé au domaine de l'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015072-0007, en date du 13 mars 2015, validant l'extension des compétences de Montrevault communauté au domaine de l'aménagement numérique;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-33 du 1" juillet 2015 portant création du syndicat mixte ouvert « Maine-et-Loire Numérique » ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL n°2015-55 du 17 septembre 2015 portant modifications statutaires du syndicat mixte ouvert « Maine-et-Loire Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Chemillé, en date du 9 juillet 2015, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montrevault communauté, en date du 14 septembre 2015, décidant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique » ;

Vu la délibération n° 2015-9-28/7 du conseil syndical du syndicat mixte ouvert Anjou Numérique, en date du 28 septembre 2015, décidant d'approuver les adhésions de la communauté de communes de la région de Chemillé et de Montrevault communauté au syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### <u>ARRÊTE</u>:

ARTICLE 1<sup>et</sup>. – La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, figurant en annexe des statuts du syndicat mixte ouvert « Anjou Numérique » approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 susvisé, est remplacée par les dispositions suivantes :

#### LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE, MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE

- communauté de communes du Loir
- communauté de communes Loir et Sarthe
- communauté de communes Ouest Anjou
- communauté de communes Beaufort en Anjou
- communauté de communes Loire Layon
- communauté de communes Les Portes de l'Anjou
- communauté de communes Loire Aubance
- communauté de communes Vallée Loire Authion
- communauté de communes des Coteaux du Layon
- communauté de communes du Bocage
- communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil
- communauté de communes Moine et Sèvre
- communauté de communes Centre Mauges
- communauté de communes du canton de Champtoceaux
- communauté de communes de la région de Chemillé
- Montrevault communauté
- communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- communauté de communes du canton de Baugé
- communauté de communes du Gennois
- communauté de communes Loire Longué
- communauté de communes de la région de Doué la Fontaine
- communauté de communes du canton de Noyant
- communauté de communes du Haut Anjou
- communauté candéenne de coopérations communales
- communauté de communes de la région de Pouancé Combrée
- communauté de communes de la région du Lion d'Angers
- communauté de communes du canton de Segré

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du Conseil départemental et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 2 OCT, 2015

Pascal GAUCI



#### SOUS-PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2015-33 Transfert de la compétence « Création et gestion de maison des services au public »

#### la Préfète de Maine-et-Loirc, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral (D3-96 n° 1279) du 31 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Châteauneuf-sur-Sarthe;

Vu l'arrêté préfectoral (n° 2002-59) du 10 septembre 2002, modifié, prenant en compte le changement de dénomination de la communauté de communes du Pays de Châteauneuf-sur-Sarthe en communauté de communes du Haut-Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-76 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut-Anjou, en date du 17 septembre 2015, relative à une modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes adoptées respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Brissarthe, le 1<sup>er</sup> octobre 2015
- Champigné, le 6 octobre 2015,
- Châteauneuf-sur-Sarthe, le 6 octobre 2015,
- Chemiré-sur-Sarthe, le 9 octobre 2015,
- Cherré, le 2 octobre 2015,
- Contigné, le 2 octobre 2015,
- Juvardeil, le 2 octobre 2015,
- Marigné, le 1er octobre 2015,
- Miré, le 23 octobre 2015,
- Querré, le 24 septembre 2015,
- Soeurdres, le 18 septembre 2015,

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut-Anjou, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 17 septembre 2015 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit : (...)

#### B-COMPETENCES OPTIONNELLES

- 6°) Création et gestion de maison de services au public

 $(\ldots)$ 

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs ;

ARTICLE 3: Le Sous-Préfet de Segré, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme. la Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou, ainsi que MM. et Mme les Maires des communes de cette communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEGRÉ, le 26/10/2015

Pour la Préféte et par délégation, Le Sous-Préfet de Segré,

Bernard MUSSET



### -ARRETE N°ARS-PDL/DT49/APT/2015/57

Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu les articles L 6162-7 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2011-017 du 18 avril 2011 portant constitution du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest ;

Vu l'arrêté n°ARS/PDL/DG/2014-06 du 11 juin 2014 modifiant la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014;

Vu le message en date du 30 mars 2015 de Madame la présidente du comité inter associatif sur la santé (C.I.S.S) des pays de la Loire portant désignation de Madame Véronique POZZA en tant que représentante du C.I.S.S. au conseil d'administration de l'I.C.O;

Considérant l'installation de Madame la Préfète de Maine et Loire, à compter du 26 octobre 2015;

#### ARRETE

Article 1 : suite aux désignations intervenues, la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

Président de droit :

- Madame la Préfète de Maine-et-Loire ;

Membres de droit :

- Madame le professeur Pascale JOLLIET, doyenne de l'unité de formation et de recherche de médecine et de techniques médicales, faculté de médecine de Nantes;
- Monsieur Yann BUBIEN, Directeur général du CHU d'Angers ;

Représentant de l'INCA:

 Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH,
 Directeur général du centre de lutte contre le cancer François BACLESSE à Caen;

Représentant du conseil Économique, social et environnemental régional (CESER)  Madame Magalie ARRIVE
 Conseillère au CESER ; titulaire de la commission santé-social ;

Personnalités qualifiées

- Madame Marie-Annick BENATRE
   Adjointe à la santé publique de la Mairie de NANTES ;
- Monsieur Michel BASLE
   Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS;
- Madame Catherine PIAU
   Conseillère Régionale des Pays de la Loire ;
- Monsieur le docteur Michel BACHELET Représentant l'union régionale des professionnels de santé (médecins libéraux);

### Représentants de la conférence médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Jafaar BENNOUNA Président de la conférence médicale de l'ICO
- Monsieur le Docteur Olivier CAPITAIN
   Vice-président de la conférence médicale de l'ICO;

#### Représentants des personnels

- Monsieur Didier LANOË
   Représentant des personnels non-cadres
   Syndicat CGT-FO- NANTES;
- -Madame le docteur Virginie BERGER Représentant des personnels cadres Syndicat CFE-CGC-ANGERS;

#### Représentants des usagers

- Madame Véronique POZZA

  Présidente du Collectif inter associatif sur le santé
  (C.I.S.S.);
- -Monsieur le Docteur Jean MINIER
   Comité départemental de la ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

#### Membres consultatifs

- Monsieur le Professeur François-Régis BATAILLE
   Directeur Général par intérim de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest;
- Madame Cécile COURREGES Directrice générale de l'ARS;
- Madame Marie-Hélène NEYROLLES
   Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique
   Agence Régionale de la Santé;
- Madame Laurence BROWAEYS
   Déléguée Territoriale du Maine et Loire
   Agence Régionale de la Santé;
- Monsieur Yves DUBOURG
   Directeur Général Adjoint ICO;

#### Invités permanents

- Madame Sandrine BOYER
Directrice Adjointe au DGA de l'ICO;

- Monsieur Nicolas BUKOVEC
   Directeur des Affaires Financières ICO
   Site Paul Papin;
- Monsieur le Docteur Olivier GUERIN
   Directeur du Département d'Information
   Médicale ICO site Paul Papin;

Article 2: la Directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

Article 3 : le présent arrêté, qui complète et remplace l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2015-34 du 1<sup>er</sup> avril 2015, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-lle Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 octobre 2015

La directrice Générale de l'agence régionale de santé des Paye de la Loire Générale, roulle directrice Générale,

Cécile COURREGES DUVAUX

Middeur Général Adjoint,



#### Arrêté nº ARS-PDL/DT49/APT/2015/59

#### portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LONGUÉ-JUMELLES (49)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/20 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 02 Juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Dr Lucien Boissin de LONGUÉ (49);

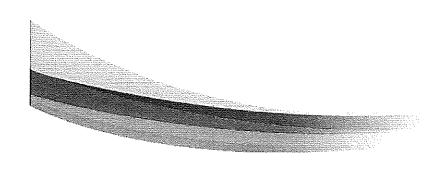
Vu la désignation prise par la Commission Médicale d'Etablissement (CME) lors de sa séance en date du 12 octobre 2015 ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n°ARS-PDL/DT49/APT/2015/20 du 02 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :

« est nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Longué-Jumelles au titre :



#### de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme DOUBLIER Laetilia (en remplacement de Mme MARTIN Karine)

#### **ARTICLE 2:**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

#### ARTICLE 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administrațif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

#### ARTICLE 4:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Falt à Nantes, le 29 octobre 2015

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Pour la Price trice Générale, Le Dicembur Général Adjoint,

Cécile COURREGES

Doctour Christophe DUVAUX



#### Arrêté nº ARS-PDL/DT49/2015/60

#### portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'ANGERS (49)

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

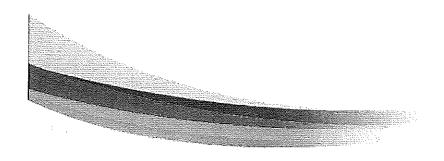
Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/323/2015/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2015 fixant la composition nominative renouvelée du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire d'Angers (49);

Vu les désignations prises par la Commission Médicale d'Établissement (CME) lors de sa séance du 28 octobre 2015 ;

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1°:

L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/323/2015/49 susvisé est modifié comme suit :



« sont nommés en qualité de membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre :

#### de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Mme Marie-Anne CLERC (poursuite de mandat)
- M. Frédéric ROULEAU (en remplacement de Philippe PEZARD)

#### ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

#### ARTICLE 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

#### ARTICLE 4:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Récueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 29 octobre 2015

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Des Pays de la Loire

Pozic approprice Générale, Cecile COVEREGES Adjoint,

Doctor Chartophe DUVAUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté nº DDCS Direction - DD 12015 - 0031

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

#### ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-98 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

#### ARRÊTE

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à :
  - Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget opérationnel de programme 333, actions let 2,
  - Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177 et 304,
  - Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 104, 135, 303, 304,
  - M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 157 et 304.

- Article 2: Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maineet-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :
  - Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
  - Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
- Article 3: L'arrêté préfectoral n° DDCS/DIRECTION-DD/2015-0027 du 12 octobre 2015 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.
- Article 4: Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 octobre 2015

Pour la Préfète de Maine-et-Loire, Le Directe d'impartemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Philippe BRADFER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté nº DDCS/Direction-DD/2015-0032

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative

de M. Philippe BRADFER

Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

#### ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

#### ARRÊTE

- Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté
  - SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015, à :
    - Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
    - M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
    - Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
    - Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
    - Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
    - Mme Laurence LAUZIN, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle et aux chefs d'unité, sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

#### Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Odile GAYOL-AUDRIC, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale,
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social,
- Mme Marielle GANUCHAUD, Attachée d'administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- Mme Nathalie HU, Technicienne supérieure de développement durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Pascale PINEAU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille.
- Article 4: L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction DD/2015-0028 du 12 octobre 2015 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.
- Article 5: Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 octobre 2015

Le Directeur departemental

de la colles on sociale de Maine-et-Loire

Phitopic HRADFER



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015 - 085

Objet : arrêté de subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, Directeur départemental de la protection des populations

#### ARRETE

La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N°2015-99 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

#### **ARRETE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur départemental de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 2015-99 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de leurs domaines d'attributions, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire;
- M. Rémy CARLIER, adjoint au chef de service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie;
- M. Jacques FLEURY, adjoint au chef de service de la consommation, de la sécurité et des marchés;
- Mme Camille DRONNE, adjointe au chef de service protection alimentaire de la population;

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 2015-99 du 26 octobre susvisé.

Article 3 : L'arrêté DDPP N° 2015-081 du 13 octobre 2015 de subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 octobre 2015

Pour la Préfète

et par délégation

Le Directeur départemental de la protection des populations

Didier BOISSELEAU



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015 - 086

Objet : arrêté de subdélégation de signature

au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU, directour départemental de la protection des populations

directeur départemental de la protection des populations

#### **ARRETE**

La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N° 2015-100 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

#### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur départemental de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général;
- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORUS DT, CHORAL, ESCALE, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
  - Mme Christine TURCAN, gestionnaire comptable ;
  - Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable;
  - Mme Yvonne MARCHAND, gestionnaire comptable;
  - Mme Marie-Dominique CESBRON, secrétaire ;
  - Mme Catherine DENIS, secrétaire.

Article 2 : L'arrêté DDPP N° 2015-082 du 13 octobre 2015 pris au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 octobre 2015

Pour la Préfète

et par délégation

Le Directeur départemental de la protection des populations

Didier BOISSELEAU



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE Nº 2015/DIRECCTE/SG/UT49/34

#### portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MICCSE n° 2015-110 du 26 octobre 2015 de madame la préfète de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional ajoint, responsable de l'Unité territoriale du Maine et Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- \* Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

#### ARTICLE 3:

Une délégation de signature est conférée à Patrice CADEAU, inspecteur du travail, pour les matières suivantes :

- Suivi de la recherche d'emploi: Décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8; R 5426-11 à 14; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail) et décisions relatives aux pénalités (articles L 5426-5 à 8 du code du travail);
- Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail).

#### **ARTICLE 4**:

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Pour le directeur et par délégation »

#### ARTICLE 5:

L'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/32 du 14 octobre 2015 et toutes les dispositions contraîres au présent arrêté sont abrogés.

#### **ARTICLE 6**:

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2015

Pour la Préfèté et par délégation, Le directeur régional,

Michel RICOCHON



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE Nº 2014/DIRECCTE/SG/UT49/35

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MICCSE n° 2015-110 du 26 octobre 2015 de madame la préfète de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Jean-Baptiste AVRILLIER M. Rémi MORILLEAU	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Adjoint au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Laurent BOUTIN M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

#### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

#### 2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2015 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

- 2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.
- 2.3.- Développement des entreprises à l'international.
- 2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.
- 2.5.- Développement de l'économie touristique.

#### <u>ARTICLE 3</u>

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/33 du 14 octobre 2015.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 27 OCT. 2015

Pour la Préfète ef par délégation, Le directeur régional,

Michel RICOCHON



#### PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/36

# portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MICCSE n° 2015-111 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 309, à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement;

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1:

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » conformément à l'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2015 susvisé.

# **ARTICLE 2**:

L'arrêté n° 201/DIRECCTE/SG/84 du 17 décembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

# ARTICLE 3:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



#### PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### ARRETE

portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

# La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-117 en date du 26 ocotbre 2015 de la préfète de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,
- SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

# ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M.Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2015 mentionné ci-dessus,

# Ou, à défaut, par :

- . M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- . M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,

- . M. Jean-François TEXIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,
- . M. Pierrick COUILLAUD, contrôleur des Finances publiques,
- . M. Christian ETIENNE, contrôleur du Finances publiques,
- . M. Laurent GUERIN, contrôleur des finances publiques,
- , M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des finances publiques.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3: L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Nantes, le 27 octobre 2015

# LA PREFETE,

Pour la préfète de Maine-et-Loire, et par délégation, L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

# **II - AUTRES**



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



SG/MICCSE N° 2015-120

#### DECISION

Portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ)

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Déléguée de l'ACSÉ
pour le département de Maine-et-Loire

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances;

- VU le décret n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour logement et la lutte contre l'exclusion;
- VU le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSÉ);
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'ACSÉ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire;
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

#### DECIDE

#### ARTICLE 1er:

M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, délégué adjoint de l'ACSÉ pour le département de Maine-et-Loire, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subventions dans la limite de 90.000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, déléguée de l'Agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà de 90.000 €.

#### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, au nom du délégué de l'ACSÉ et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90.000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'ACSÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal GAUCI et de Mme Claudine DAVEAU, la subdélégation est donnée à Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de la préfecture, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSÉ et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90.000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'ACSÉ.

# ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture, délégué adjoint de l'ACSÉ, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Angers, le 27 octobre 2015

La préfète de Maine-et-Loire, déléguée de l'ACSÉ

bollinent

Béatrice ABOLLIVIER





# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SG/MICCSE nº 2015-95

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire, déléguée de l'Anah dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er:

Monsieur Pierre BESSIN, titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires est nommé délégué adjoint.

# Article 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.
   312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux l et ll de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

## Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

### Article 4:

Délégation est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Jean-Luc MALGAT, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et, à l'exception des actes relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, chef de l'unité habitat privé à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

# Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet

#### Article 5:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Jean-Luc MALGAT, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE chef de l'unité habitat privé à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet

#### Article 6:

Délégation est donnée à Mmes Karine ARRA, et Catherine HEUSELE et M. Jean-Michel FERNANDEZ, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision;
- les accusés de réception :
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 7:

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

# Article 8:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- le cas échéant, à M. le président Conseil départemental ou M. le président d'Angers Loire Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- -à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- -à M. l'agent comptable de l'Anah;
- -aux intéressé(e)s.

# Article 9:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maineet-Loire.

Fait à Angers, le 26 octobre 2015

La déléguée de l'Agence

Hollumb

Béatrice ABOLLIVIER



# DEPARTEMENT DE : Maine-et-Loire

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Béatrice ABOLLIVIER déléguée de l'Agence dans le département	Mollineinh
Pierre BESSIN délégué adjoint de l'Agence Isabelle SCHALLER	IT S
Directrice Départementale des Territoires Adjointe Jean-Luc MALGAT chef du service construction habitat ville	West?
Marie-Isabelle LEMIERRE chef de l'unité habitat privé	Angers, le 26/10/2015